

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui s'est déroulée de 1996 à 1998 dans le secteur de Vaise, a permis la réhabilitation de plus de 300 logements.

Devant le succès de cette opération, la communauté urbaine de Lyon a délibéré le 28 septembre 1998 sur le lancement d'une nouvelle étude de réalisation portant sur un périmètre plus large que celui de la précédente OPAH, soit la totalité de la cuvette de Vaise et le quartier de Saint Rambert. Cette délibération visait à définir les conditions de faisabilité d'une nouvelle OPAH qui pourrait être opérationnelle de janvier 2000 à décembre 2002.

L'étude de réalisation porte sur le périmètre suivant :

- la cuvette de Vaise, jusqu'à la limite communale avec Tassin la Demi Lune,
- la rue des Docks, dans le quartier de l'Industrie,
- le quartier de Saint Rambert.

Actuellement, est étudiée la faisabilité de l'OPAH. Or, il ressort de l'analyse que le périmètre opérationnel de l'opération devrait s'étendre à la commune d'Ecully, au niveau de la rue Marietton, à l'ouest de la voie ferrée. Cette précision du périmètre garantirait la cohérence et la réussite de l'OPAH.

Il s'agit des immeubles situés :

- du 116 au 126 de la rue Marietton,
- à l'angle des rues Victor Hugo et de Verdun.

La commune d'Ecully ayant donné son accord pour participer à cette OPAH, il s'avère donc nécessaire de délibérer sur l'ouverture d'une concertation complémentaire pour le territoire concerné. La Communauté urbaine a ouvert la concertation sur le périmètre d'étude par délibération, le 19 avril 1999 et la ville de Lyon le 26 avril 1999.

La concertation se déroulerait jusqu'à la fin de l'étude de réalisation de l'OPAH. Un dossier serait mis à la disposition du public à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie d'Ecully, aux heures habituelles d'ouverture. Il comporterait :

- le périmètre d'étude,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation.

La commune d'Ecully devrait délibérer le 16 décembre 1999 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par cette opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecully en date du 16 décembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,